

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté N°2021-32958

Direction territoriale des Vals du Dauphiné
service aménagement

**portant réglementation de la circulation
sur la RD17 du PR 0+285 au PR 0+885 (La Tour-du-Pin)
situés hors agglomération PN SNCF N°35**

Le Président du Département de l'Isère

- Vu** la demande référencée **travaux SNCF PN N°35 La Tour du Pin** en date du 29/07/2021 de Service rail route
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
- Vu** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- Vu** le Code de la voirie routière
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;
- Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet
- Vu** l'arrêté n°2020-30069 du 20 mars 2020 portant règlement de voirie départemental
- Vu** l'arrêté du Président du Département n°2021-3915 du 01/07/2021 portant délégation de signature

Considérant que les travaux démontage du platelage routier sur le passage à niveau SNCF N°35 nécessitent de réglementer la circulation selon les dispositions indiquées dans les articles suivants, afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier réalisé par l'entreprise Service rail route

Arrête :

Article 1

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

- À compter du 19/10/2021 et jusqu'au 21/10/2021 travaux prévus de nuit du 19 à partir de 19h jusqu'au 20 à 8h00 et du 20 à partir de 19h jusqu'au 21 à 8h00, sur RD17 du PR 0+285 au PR 0+885 (La Tour-du-Pin) situés hors agglomération PN SNCF N°35, la circulation des tous les véhicules ne faisant pas partis des entreprises intervenantes sur le chantier. est interdite du mardi 19 octobre à partir de 19h00 au mercredi 20 octobre à 8h00 et du mercredi 20 octobre à 19h00 jusqu'au jeudi 21 octobre à 8h00 soit 2 nuits, y compris aux véhicules non motorisés et aux piétons.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules des entreprises mandatées par la SNCF et véhicules de la SNCF et RFF, quand la situation le permet.

Article 2

Le choix du (des) mode(s) d'exploitation du chantier est, normalement, préalablement déterminé par le Maître d'Oeuvre des travaux. Le(s) mode(s) d'exploitation du chantier est (sont) proposé(s) par l'entreprise chargée de réaliser les travaux à l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation. Ils doivent être conformes au volume 6 du guide technique du SETRA relatif au choix d'un mode d'exploitation (édition 2002).

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Elle est à la charge financière et sous la responsabilité du Maître d'Ouvrage pendant toute la durée du chantier.

Elle est fournie, mise en place, remplacée et déposée, surveillée et maintenue par l'entreprise désignée par le Maître d'Ouvrage ou ses services.

Elle est sous contrôle de l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation représentée par la direction territorialement compétente.

Le chantier peut être « fixe » ou « mobile » selon son mode de réalisation conformément aux articles 130.B.1 et 131 de la 8ème partie de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

Le responsable de cette signalisation,
Jean-Luc DELCROIX est joignable au : 07 87 99 18 66

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

Article 4

Le Directeur général des services du département de l'Isère,
Le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Isère,
Le demandeur,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise aux services destinataires suivants :

La commune impactée par la restriction La Tour-du-Pin

Fait à La-Tour-du-Pin,

Pour le Président et par délégation,

ANNEXES:
Arrêté temporaire

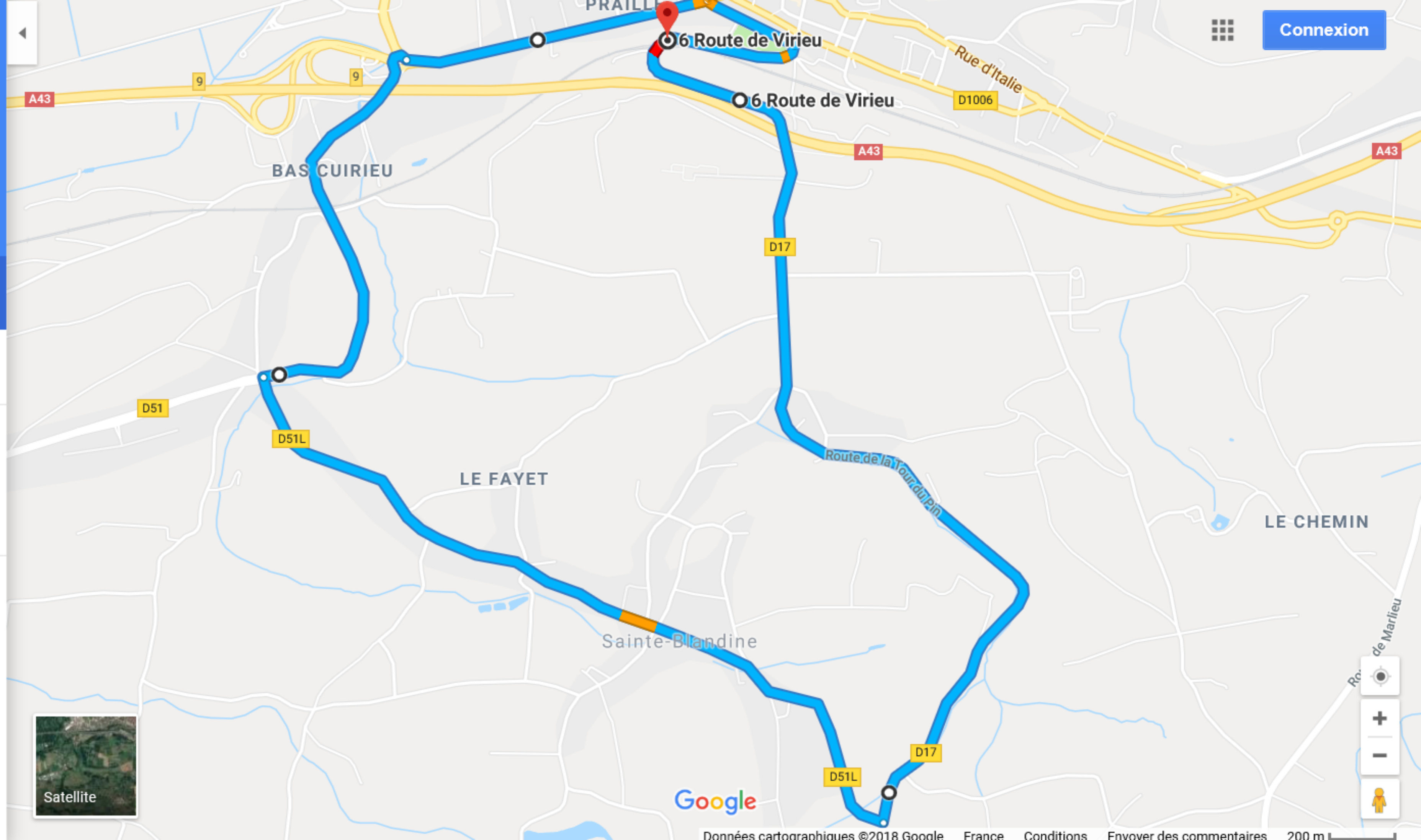
Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Navigation menu with icons for car, bus, walking, bicycle, and airplane. A search bar contains the address "6 Route de Virieu, 38110 La Tour-du-Pin". Below the search bar, there are two identical entries for the same address and an option to "Ajouter une destination". At the bottom of this section, there is a "Partir maintenant" button and an "OPTIONS" link.

Envoyer l'itinéraire vers votre téléphone

via D51L et D17 **13 min**
11 min sans circulation 9,0 km
[DÉTAILS](#)



Connexion



Google